

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3455

présenté par

M. Lénaïck Adam, M. Serva, Mme Kerbarh, Mme Josso, M. Cabaré, M. Mathiasin,
M. Kokouendo, Mme Ali, Mme Benin, Mme Rilhac, Mme Atger et Mme Galliard-Minier

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Pour la Guyane, la valorisation durable des ressources et l'usage du sous-sol relèvera d'une politique régionale qui s'agrégera à la politique nationale. La valorisation des ressources tiendra compte des adaptations aux contextes géographique, environnemental et infrastructurel et le recyclage d'une adaptation à l'évolution du tissu industriel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La spécificité du territoire guyanais (géographique, sociale, environnementale) rend difficilement applicable des orientations portant sur la gestion et la valorisation des ressources et des usages du sous-sol qui seraient décidées à l'échelon national. On ne peut s'appuyer que sur un développement des ressources endogènes à la Guyane.

Par ailleurs, en Guyane, le recyclage des ressources ne peut être envisagé à court terme en l'absence d'une filière de recyclage et d'un tissu industriel idoine. Cette proposition est donc inadaptée au contexte et à la réalité du territoire Guyanais. Seul le développement des ressources endogènes, dans un premier temps, permettra de poser les fondements de la politique régionale avec les prémices de la création d'une filière de recyclage.